

BUDGET PROVINCIAL

18 MARS 2026

RÉSUMÉ

Par : Service de fiscalité



S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
PARTICULIERS	2
Instauration d'un processus de production automatisée d'une déclaration de revenus au nom de certains particuliers à faible revenu.....	2
SOCIÉTÉS.....	2
Modifications apportées au crédit d'impôt remboursable visant à soutenir la presse écrite	2
Prolongation et réduction graduelle du crédit d'impôt remboursable pour la transformation numérique de la presse écrite	3
Modifications apportées au crédit d'impôt remboursable pour les productions cinématographiques ou télévisuelles québécoises.....	3
Ajustements apportés aux crédits d'impôt pour le développement des affaires électroniques intégrant des fonctionnalités d'intelligence artificielle (CDAE ^{IA}).....	3
AUTRES MESURES.....	4
Ajustements apportés à certains mécanismes de divulgation	4
Harmonisation avec la passation en charges immédiate pour les serres.....	4
Optimiser la récupération des créances gouvernementales.....	4
Améliorer le régime volontaire d'épargne-retraite	4
Programme Rénoclimat	4
Programme LogisVert	5
Soutien aux entreprises forestières	5

MISE EN GARDE

Les documents présentés sur le site Internet de FBL sont présentés à titre informatif seulement. Ceux-ci ne constituent pas des avis juridiques ni des opinions relativement aux sujets qui y sont traités. La présentation de ces renseignements ne crée aucune relation entre FBL et le destinataire de l'information. FBL ne donne aucune garantie quant à l'exactitude, l'intégralité ou la mise à jour des documents contenus sur ce site internet. Nous vous conseillons de contacter votre professionnel avant de vous prévaloir des documents diffusés sur ce site internet ou pour obtenir plus de renseignements.

INTRODUCTION

Le 18 mars 2026, le ministre des Finances Éric Girard a présenté son Budget 2026-2027.

Les initiatives suivantes sont présentées dans le Budget :

PARTICULIERS

INSTAURATION D'UN PROCESSUS DE PRODUCTION AUTOMATISÉE D'UNE DÉCLARATION DE REVENUS AU NOM DE CERTAINS PARTICULIERS À FAIBLE REVENU

Dans le but de verser aux particuliers québécois les aides fiscales auxquelles ils peuvent avoir droit, mais qu'ils ne reçoivent pas en raison de l'absence de production de leur déclaration de revenus du Québec, il est proposé de permettre à Revenu Québec de produire la déclaration de revenus au nom de certains particuliers.

Pour donner une ouverture au processus de production automatisée de la déclaration de revenus pour une année d'imposition donnée, un particulier admissible devra remplir les conditions suivantes :

- Résider au Québec au 31 décembre de l'année d'imposition;
- Ne pas avoir produit de déclaration de revenus pour l'année d'imposition avant la date d'échéance qui lui est applicable pour cette année ou dans un délai suivant cette date, lequel sera à déterminer ultérieurement.

Il est à noter que d'autres critères de sélection des particuliers admissibles, notamment ceux visant les personnes dont la situation fiscale est simple et stable, seront déterminés d'ici le printemps 2027.

Un processus menant à la délivrance d'un avis de cotisation sera mis en place par le gouvernement.

Cette mesure sera applicable à compter de l'année d'imposition 2026.

SOCIÉTÉS

MODIFICATIONS APPORTÉES AU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE VISANT À SOUTENIR LA PRESSE ÉCRITE

Afin de mieux soutenir la production et la diffusion d'information d'intérêt public de qualité sur l'ensemble du territoire québécois, des modifications seront apportées au *crédit d'impôt remboursable visant à soutenir la presse écrite*. Ce crédit d'impôt remboursable sera renommé le *crédit d'impôt remboursable visant à soutenir les médias d'information québécois*.

Ces modifications consistent à :

- Élargir les critères d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable afin de permettre aux agences de presse ainsi qu'aux médias d'information diffusant des bulletins de nouvelles à la radio ou à la télévision d'y avoir accès;
- Augmenter à 85 000 \$ le plafond annuel applicable au salaire admissible d'un employé admissible;
- Retirer les activités relatives à l'exploitation des technologies de l'information de la liste des activités admissibles aux fins de l'attestation d'employé.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une année d'imposition ou d'un exercice financier selon le cas, se terminant après le 18 mars 2026.

PROLONGATION ET RÉDUCTION GRADUELLE DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA PRESSE ÉCRITE

Une société qui engage des frais de conversion numérique admissibles peut bénéficier du *crédit d'impôt remboursable pour la transformation numérique de la presse écrite*. La période d'admissibilité a débuté le 28 mars 2018 et s'est terminée le 31 décembre 2025.

Dans le but d'offrir une période de transition permettant de mener à terme les projets de transformation numérique, des modifications seront apportées afin de prolonger de trois ans l'aide accordée, tout en réduisant progressivement les taux applicables. La législation sera modifiée de façon que la période d'admissibilité se termine le 31 décembre 2028 et que, pour être un bien admissible, un bien doit être acquis avant le 1^{er} janvier 2028.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LES PRODUCTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES OU TÉLÉVISUELLES QUÉBÉCOISES

Afin de mieux refléter la réalité actuelle de l'industrie, des modifications seront apportées de manière à :

- Ajouter le financement provenant du Bureau de l'écran autochtone à la liste des montants d'aide exclus aux fins de l'application du crédit d'impôt;
- Modifier les critères d'admissibilité relatifs à la durée et au nombre d'épisodes de certaines catégories de films admissibles.

Des modifications corrélatives seront également apportées au *crédit d'impôt pour le doublage de films* et au *crédit d'impôt pour services de production cinématographique* concernant les catégories de films admissibles.

AJUSTEMENTS APPORTÉS AUX CRÉDITS D'IMPÔT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES ÉLECTRONIQUES INTÉGRANT DES FONCTIONNALITÉS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (CDAE^{IA})

À la suite du budget 2025-2026, il a été constaté que certains ajustements doivent être apportés afin d'offrir plus de prévisibilité aux sociétés qui bénéficieront du CDAE^{IA} tout en assurant une saine mise en œuvre de la mesure.

Ces ajustements consistent à :

- Assouplir certains critères relatifs aux activités admissibles, pour l'application de l'attestation d'employé, de manière à clarifier :
 - Que certains travaux préparatoires, réalisés dans les 12 mois précédant le début du mandat, sont admissibles pour l'application du CDAE^{IA};
 - Que le service-conseil spécialisé en IA est ajouté à la liste des activités admissibles.
- Assouplir les conditions relatives au report prospectif du solde inutilisé de crédit d'impôt non remboursable de façon que la condition, selon laquelle un report ne peut être effectué qu'à l'égard d'une année d'imposition pour laquelle la société obtient un crédit remboursable, soit retirée ;
- Apporter certaines précisions concernant la réduction de taux à l'égard des sociétés qui effectuent de l'impartition intercompagnie.

Ces modifications s'appliqueront à une année d'imposition qui débutera après le 31 décembre 2025.

AUTRES MESURES

AJUSTEMENTS APPORTÉS À CERTAINS MÉCANISMES DE DIVULGATION

Au cours des dernières années, le ministère des Finances a introduit certains mécanismes de divulgation obligatoire et préventive par la production de déclarations de renseignements. La législation fiscale sera modifiée afin de :

- Permettre que ces déclarations soient éventuellement transmises par voie électronique;
- Retirer la mention selon laquelle le ministre doit confirmer la réception des divulgations de renseignements;
- Retirer la présomption relative à la période de 120 jours accordée aux autorités fiscales pour demander des renseignements additionnels.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une opération ou d'une série d'opérations dont la réalisation débutera après le 18 mars 2026.

HARMONISATION AVEC LA PASSATION EN CHARGES IMMÉDIATE POUR LES SERRES

Le ministère des Finances souhaite que la législation et la réglementation fiscales soient modifiées afin de s'harmoniser à la mesure relative à la passation en charges immédiate pour les serres, annoncée par le premier ministre du Canada le 26 janvier 2026. Cette mesure permettra aux producteurs de déduire le coût total des serres acquises depuis le 4 novembre 2025 et pouvant être utilisées avant 2030.

Ces modifications ne s'appliqueront qu'après la sanction royale de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral donnant suite à cette mesure, et aux mêmes dates que celles retenues pour l'application de la mesure fédérale.

OPTIMISER LA RÉCUPÉRATION DES CRÉANCES GOUVERNEMENTALES

Le gouvernement annonce qu'il apportera des modifications législatives et réglementaires afin d'étendre à l'ensemble des organismes publics la possibilité d'avoir recours à la compensation fiscale externe de Revenu Québec et pour en optimiser le fonctionnement.

AMÉLIORER LE RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Afin que le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) demeure un outil d'épargne-retraite à faible coût et qu'il continue à être offert à l'ensemble des québécois, des modifications seront réalisées afin de permettre, notamment :

- L'instauration d'un taux de cotisation minimal de 2 % du salaire;
- La simplification de l'administration des cotisations;
- L'introduction de nouvelles options de placements comportant une cotisation de l'employeur.

PROGRAMME RÉNOCLIMAT

Le gouvernement annonce une somme de 425 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en place d'un nouveau volet du programme Rénoclimat. Cette somme permettra notamment d'appuyer financièrement les citoyens dans la réalisation de travaux visant la protection des fondations ou l'installation d'un clapet anti-retour, afin de réduire les risques d'inondation pluviale dans les zones à risque.

PROGRAMME LOGISVERT

Le gouvernement annonce qu'il accordera 158,9 millions de dollars sur quatre ans afin de bonifier le programme LogisVert, dans le but d'inciter les propriétaires d'immeubles multilogements à installer des thermopompes.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES FORESTIÈRES

Le gouvernement prévoit l'abolition de la redevance annuelle sur les garanties d'approvisionnement, ce qui permettra aux entreprises forestières de disposer de liquidités additionnelles afin de poursuivre leurs activités et de bénéficier de coûts d'approvisionnement plus compétitifs, notamment par rapport à l'Ontario.

Le gouvernement prévoit également une enveloppe de 60 millions de dollars en 2026-2027 pour la mise en place d'un programme d'aide au fonds de roulement destiné aux entreprises de transformation du bois qui entreprendront des projets d'investissement afin d'appuyer leur croissance et leur adaptation.